



COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
MARDI 26 NOVEMBRE 2024
A 19 HEURES 30**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	BIHOUÉE	Jacques	Maire	X	
2	GUILLEMIN	Sabine	1 ^{ère} Adjointe	X	
3	ROBIN	Yoann	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	MESSAGER	Edwige	3 ^{ème} Adjointe	X	
5	POCARD	Patrick	4 ^{ème} Adjoint	X	
6	MARIVAIN	Sophie	5 ^{ème} Adjointe		Pouvoir à POCARD Patrick
7	TRÉBY	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	X	
8	LORAND	Henriette	Conseillère Municipale	X	
9	LE BLANC	Maryvonne	Conseillère Municipale déléguée	X	
10	JOLIVET	Yannick	Conseiller Municipal	X	
11	MESMEUR	Anne	Conseillère Municipale	X	
12	JÉGO	Guénaëlle	Conseillère Municipale		Pouvoir à GUILLEMIN Sabine
13	MORVAN	Erwann	Conseiller Municipal	X	
14	DUVAL	Rachel	Conseillère Municipale déléguée	X	
15	BERNABÉ	Michaël	Conseiller Municipal	X	
16	LECLAIR	Julien	Conseiller Municipal		X
17	LE MOINE	Cécile	Conseillère Municipale	X	
18	BRIEND	André	Conseiller Municipal	X	
19	CHÉREL	Alain	Conseiller Municipal	X	
20	CHATEL	Martine	Conseillère Municipale	X	
21	LE GUÉVEL	Annick	Conseillère Municipale	X	
22	CADIO	Isabelle	Conseillère Municipale	X	
23	SINDALI	Barthélémy	Conseiller Municipal		Excusé

N°	OBJET	RAPPORTEURS
	<p>PROPOS LIMINAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u> ▶ <u>Arrêt du procès-verbal séance du 25 octobre 2024</u> 	Jacques BIHOUÉE
001	<p>COMMANDE PUBLIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Etude de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre aménagement de rues sur le site des Forges</u> - Présentation des offres reçues - Choix du Maître d'œuvre - Autorisation de signature du marché 	Jacques BIHOUÉE
002	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Etude d'aménagement de l'îlot en cœur de bourg sur le site de Lanouée</u> - Etudes des offres - Choix du cabinet pour l'étude de l'aménagement 	Jacques BIHOUÉE
003	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Ploërmel Communauté : convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien</u> - Proposition d'adhérer au Groupement de commandes - Autorisation de signature de l'avenant à la convention 	Jacques BIHOUÉE
004	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Service Commun d'Achat (SCA) de Lamballe</u> - Présentation de la convention d'adhésion pour le service de restauration scolaire - Autorisation de signature de la convention 	Jacques BIHOUÉE
005	<p>PERSONNEL COMMUNAL</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <u>Convention d'accès aux services facultatifs du CDG 56</u> - Présentation de la convention - Autorisation de signature 	Jacques BIHOUÉE

AFFAIRES GENERALES		
006	<p>▶ <u>Charte zéro phyto</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'adhésion à la nouvelle Charte d'entretien des espaces des Collectivités (Charte + nature) - Autorisation de signature 	Edwige MESSAGER
007	<p>▶ <u>Acquisition de parcelles YB 237 et 239</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'acceptation et signature du transfert 	Patrick POCARD
008	<p>▶ <u>Morbihan Energies – convention de réalisation du géoréférencement des réseaux sensibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la convention - Autorisation de signature 	Patrick POCARD
009	<p>▶ <u>Zones d'accélération d'Energies Renouvelables (ZAENR)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition des zones - Validation de la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, au Référent préfectoral - Validation du principe d'intégration de ces zones dans le PLU 	Jacques BIHOUÉE
FINANCES		
010	<p>▶ <u>Révision des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition de révision des loyers 	Rachel DUVAL
011	<p>▶ <u>Révision des loyers des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} février 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la proposition de révision des loyers 	Rachel DUVAL
012	<p>▶ <u>Tarifs de locations des salles communales au 1^{er} janvier 2025</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition des nouveaux tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025 	Jacques BIHOUÉE

<p>QUESTIONS DIVERSES</p> <p>▶ <u>Rapports des Commissions Communales (pour information)</u></p> <p>▶ <u>Prochaine séance de Conseil Municipal</u></p> <p>▶ <u>Date des vœux du Maire</u></p> <p>▶ <u>Rénovation de la maison Guillot : présentation de l'étude de faisabilité</u></p>	<p>Jacques BIHOUÉE</p>
---	------------------------

OBJET : N° 2024-26.11- 01 – ETUDE DE FAISABILITE ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE RUES SUR LE SITE DES FORGES

- Présentation des offres reçues
- Choix du maître d'œuvre
- Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de 3 bureaux d'études pour l'étude de faisabilité et la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de rues sur le site des Forges.

Tranche 1 = Rue Charles de Janzé, rue de la Forêt

Tranche 2 = Rue de la Cité et rue des Hauts fourneaux

L'étude portera sur l'ensemble des rues mais les travaux seront réalisés par tranche ou en totalité en fonction du coût total.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet NICOLAS ET ASSOCIES pour une enveloppe prévisionnelle de travaux comprise entre 200 000 € et 300 000 € au taux de rémunération de 4.75 %, permis d'aménager et toutes missions comprises.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

OBJET : N° 2024-26.11- 02 – ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'ÎLOT EN CŒUR DE BOURG SUR LE SITE DE LANOUÉE

→ Etude des offres

→ Choix du cabinet pour l'étude de l'aménagement

→ Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport synthétique d'analyse des 18 offres pour l'étude d'aménagement de l'îlot en cœur de bourg sur le site de Lanouée.

Il expose qu'il a auditionné 4 candidats le 18 novembre 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir le cabinet d'études.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'Atelier TERRA TERRE pour un montant de 15 400 € HT (missions de base en 3 phases et options)
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mr Briend : Points positifs de l'atelier Terra terre : prix et approche du dossier (visite sur place et enquête de voisinage).

Mme Cadio : Interlocutrices convaincantes qui ont déjà travaillé sur des projets similaires.

Mr le Maire : le cabinet doit respecter le calendrier prévisionnel. Début de la mission : janvier 2025 pour une restitution en septembre 2025. Le but est de réhabiliter le cœur de bourg de Lanouée. Il y aura des discussions avec les propriétaires des différents biens.

Mr Robin : voir l'aspect prix car le prix des travaux dans 3 ou 4 ans va évoluer.

Mr Pocard : Il va y avoir des entreprises à soumissionner car il n'y a pas beaucoup de travail donc les tarifs peuvent être intéressants.

OBJET : N° 2024-26.11- 03 – PLOERMEL COMMUNAUTE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ENTRETIEN

→ Proposition d'adhérer au Groupement de commandes de Ploërmel Communauté

→ Autorisation de signature de l'avenant à la convention

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

En 2017, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien avait été signé entre Ploërmel Communauté, le CIAS et 12 communes membres de Ploërmel Communauté. Ce dernier arrivait à échéance le 1^{er} novembre 2022.

Un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien entre Ploërmel Communauté et ses Communes membres et structures rattachées a été renouvelé. Ce groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des conditions avantageuses d'achat en mutualisant les procédures de passation tout en conservant la qualité des prestations.

Ploërmel Communauté assure les fonctions de coordonnateur du groupement et procède à l'organisation des opérations de sélection du titulaire.

Ploërmel Communauté est chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prend à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission « marchés à procédure adaptée » (MAPA) ou, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution, est celle de Ploërmel Communauté.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement du prix.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Forges de Lanouée au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'hygiène et d'entretien ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant, à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant ;
- **AUTORISE** le Représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Forges de Lanouée ainsi que tout document nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mr Tréby : A-t-on déjà évalué le gain des achats groupés ?

Mme Messenger : le montant que l'on a actuellement est faramineux.

Mr le Maire fait lecture d'une proposition de tarifs.

OBJET : N° 2024-26.11- 04 – GROUPEMENT SCA LAMBALLE – CONVENTION D'ADHESION

→ Présentation de la convention d'adhésion pour le service de restauration scolaire

→ Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion du Groupement SCA Lamballe. Celui-ci permettrait de bénéficier de réductions pour l'achat de produits alimentaires et autres.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Forges de Lanouée au groupement de commandes SCA LAMBALLE pour la fourniture de produits alimentaires et autres. La cotisation annuelle s'élève à 150 € et l'accès au catalogue fournisseurs à 10 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention ainsi que tous les actes en découlant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mme Messager : SCA est une Association située à Lamballe. La partie bio se fera toujours avec nos fournisseurs historiques.

Mr le Maire : c'est une Association qui passe des conventions avec divers fournisseurs de produits alimentaires et même en bureautique, hygiène et entretien, formations, divers domaines.

Mr Tréby : auprès de qui sont faites les négociations ? Réponse : auprès des industriels

Mr Bernabé : est à qualité égale ? Réponse : oui et on travaille déjà avec certains fournisseurs

Mr le Maire : le SCA joue le rôle d'intermédiaire avec les mêmes fournisseurs mais avec un tarif préférentiel.

OBJET : N° 2024-26.11- 05 – CONVENTION D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS DU CDG 56

→ Présentation de la convention d'accès aux services facultatifs du CDG 56

→ Autorisation de signature de la convention

Rapporteur : Jacques BIHOUEE

Exposé

Mr le Maire rappelle que les centres départementaux de gestions exercent des missions obligatoires et développent en complément des missions facultatives conformément aux dispositions des articles L. 452-40 à L. 452-48 du CGFP.

Certaines relèvent de la cotisation additionnelle, d'autres d'une facturation établie à l'heure d'intervention.

Concernant ces dernières et sur le volet fiscal, ces prestations facultatives sont exonérées de TVA si les collectivités concluent avec le centre départemental de gestion une convention de moyens. A cet effet, la conclusion de la convention de moyens s'accompagne d'une adhésion automatique au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion du Morbihan et les employeurs publics adhérents.

La convention cadre prend effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE CONCLURE** avec le Centre départemental de gestion du Morbihan, la convention de moyens relative aux services facultatifs proposés par ce dernier et d'adhérer ainsi automatiquement au groupement de moyens constitué entre le centre départemental de gestion et les employeurs publics adhérents.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mr Tréby : La convention est-elle renouvelable tous les ans ? Réponse : non, elle est signée jusqu'en 2026 et renouvelable ensuite.

Mme Cadio : Y a-t-il une cotisation supplémentaire ? Réponse : non

Mr le Maire : il y a un certain nombre de services payants mais à des tarifs intéressants si on adhère. La Commune ne fera pas appel automatiquement au CDG si on signe la convention, c'est au cas où. Elle permet notamment d'avoir accès à de nombreux services (RH, coaching, médiation, archivage, prévention des risques professionnels....)

Mme Le Blanc : Il n'y a pas d'engagement financier à la signature donc ce n'est que du bonus.

OBJET : N° 2024-26.11- 06 – CHARTE ZÉRO PHYTO

→ Proposition d'adhésion à la nouvelle Charte d'entretien des espaces des Collectivités (Charte + Nature)

→ Autorisation de signature de la Charte + Nature

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Mme Edwige MESSAGER expose au Conseil Municipal que la Commune de Forges de Lanouée s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette Charte a été révisée pour y ajouter la Charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la Commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de point est attribué et permet d'évaluer la Commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette Charte.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de s'engager dans la Charte + Nature. Le coût annuel s'élève à 50 €.
- **AUTORISE** Maire ou son Représentant à signer cette Charte.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mme Messenger : la Charte est en place sur la Commune depuis 2021 mais dans les faits en place depuis 2000. La Charte et le label ne demandent pas plus de mise en œuvre. Venue de Mathilde ALIX qui a fait un audit avec elle et le responsable du service technique ; Il existe 3 niveaux et la Commune se situe au niveau 2. Il faut continuer comme on fait et améliorer la tonte, la gestion différenciée, l'entretien des accotements, le broyage...

Mr Jolivet : Cela concerne -t-il les trottoirs car on voit le résultat du fait de ne plus utiliser les produits phytosanitaires.

Mme Messenger : Dephy Collectivités va devenir payant au 1^{er} janvier 2025 alors que le SMGBO fait la même chose et gratuitement. Cela a permis d'avoir des subventions pour acquérir du matériel mais désormais il n'y a plus de subventions.

OBJET : N° 2024-26.11- 07 – ACQUISITION DES PARCELLES YB 237 ET 239

→ Proposition d'acquisition des parcelles YB 237 ET 239

→ Autorisation de signature du transfert

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la Municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées section YB 237 ET 239 appartenant au domaine privé de l'Etat, pour régularisation, afin de faire bénéficier de fait d'une servitude de passage légale, à la parcelle, YB 296 enclavée (copie du plan de division ci-jointe)

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le transfert par acte administratif des parcelles YB 237 ET 239 de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest (DIRO) à la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

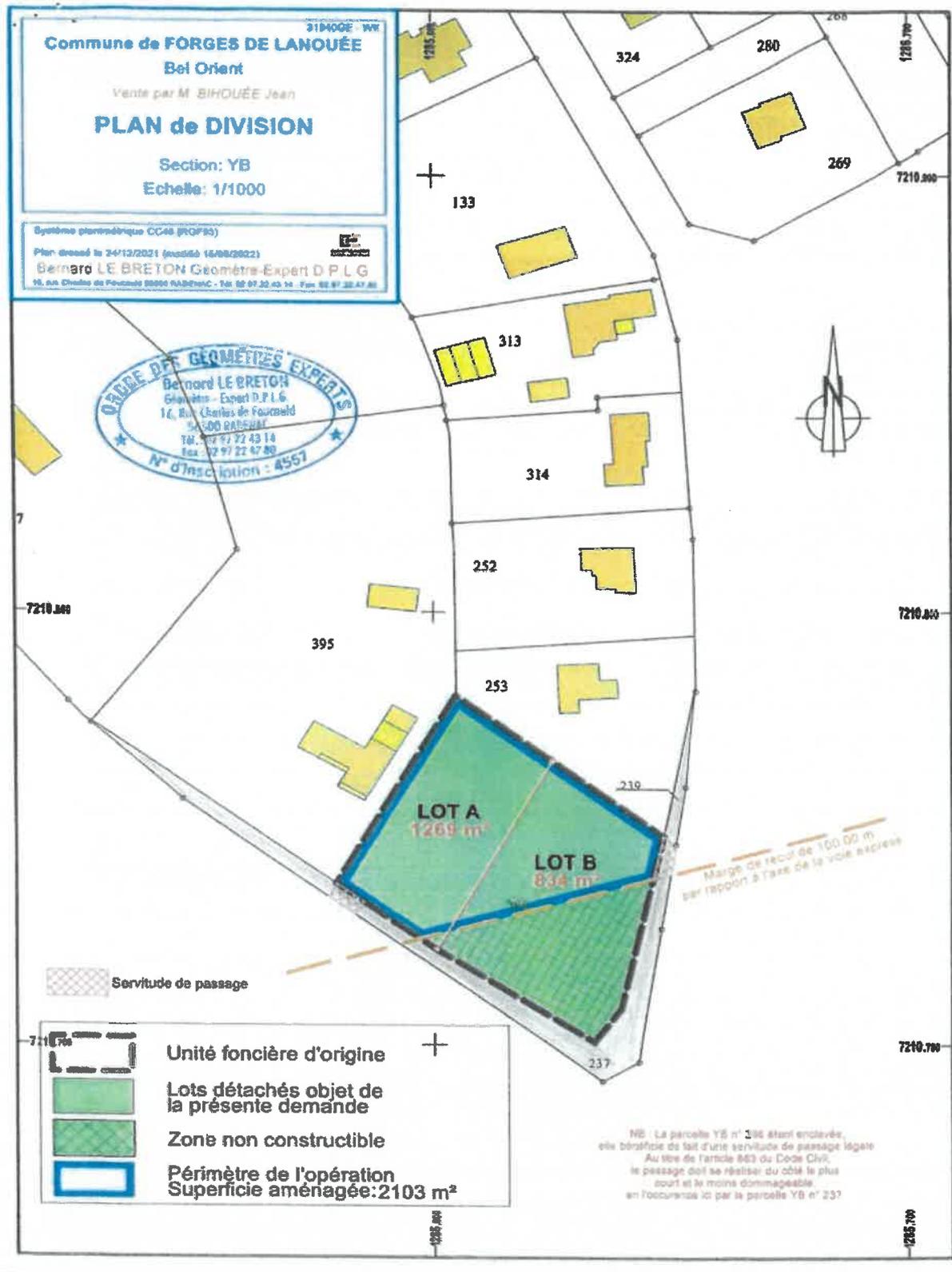
Commentaires :

Mr Pocard : On ne peut pas faire d'accès aujourd'hui car le terrain ne nous appartient pas. La parcelle divisée en 2 lots est constructible et vendue.

Mr le Maire : Les parcelles concernées appartiennent à la DIRO et permettront de donner des accès aux 2 parcelles, c'est juste un transfert administratif par la DIRO vers les Domaines mais il faut que le Conseil Municipal valide au préalable.

Mme Le Blanc : Cela ne coûtera rien ? Réponse : non ? Pas de passage chez le Notaire. C'est uniquement un acte administratif de transfert de propriété.

Mr Briend : Ceci s'est produit lors de la création de la RN 24.



OBJET : N° 2024-26.11- 08 – MORBIHAN ENERGIES – CONVENTION DE REALISATION DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX SENSIBLES

→ Présentation de la convention de réalisation du géoréférencement des réseaux sensibles

→ Autorisation de signature

Rapporteur : Patrick POCARD

Exposé

Le Maire expose que pour réduire le nombre et la gravité des accidents susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux souterrains, la réglementation dite « anti-endommagement des réseaux » impose aux différents acteurs d'améliorer la localisation précise des ouvrages sensibles et non sensibles.

Il précise que le réseau d'éclairage public est classé « réseau sensible » et la Commune en tant que propriétaire exploitant de ce réseau, il est de la responsabilité d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement et de déclarer son périmètre sur la plateforme INERIS (guichet unique) pour la bonne gestion des DT/DICT.

Morbihan Energies propose aux Communes de réaliser le géoréférencement du réseau d'éclairage public souterrain via un marché départemental coordonné par ses services.

L'échéance réglementaire est fixée au 1^{er} janvier 2026 pour les Communes dites en unité rurale.

Il présente le projet de convention de financement et de réalisation de la géo détection et géoréférencement du réseau d'éclairage public proposé par Morbihan Energies. Le coût prévisionnel s'élève à 7 000 € HT.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité de répondre aux obligations posées par la réforme,

- **EMET** un avis favorable à cette proposition
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer la convention avec Morbihan Energies

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

OBJET : N° 2024-26.11- 09 – ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

→ Définition des zones

→ Validation de la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture, au Référent préfectoral

→ Validation du principe d'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- 1) Eolien – pas d'éolienne à moins d' 1 kilomètre des habitations (zones uniquement en forêt)
- 2) Panneaux photovoltaïques/ombrières – parking Schilliger et stade de foot, bâtiments publics (salle des Lilas, salle socio-culturelle, salle omnisports, salle St Hubert, Atelier technique municipal, tribune et Pôle médical)
- 3) Panneaux photovoltaïques – terrain d'entraînement de foot sur le site des Forges – 4 600 m² et la carrière Beau séjour sur le site de Lanouée – 10 000 m²

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et fait savoir qu'il a concerté la population par le biais de deux réunions publiques les 19 et 20 novembre 2024 l'une sur le site des Forges, l'autre sur le site de Lanouée.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	03
SUFFRAGES EXPRIMES	18
MAJORITE ABSOLUE	10
POUR	15
CONTRE	03

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune, les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Sous-Préfet, Référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Morbihan, sous forme cartographiques (SIG) sur le portail cartographique des ENR, ainsi qu'à l'EPCI de Ploërmel Communauté.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

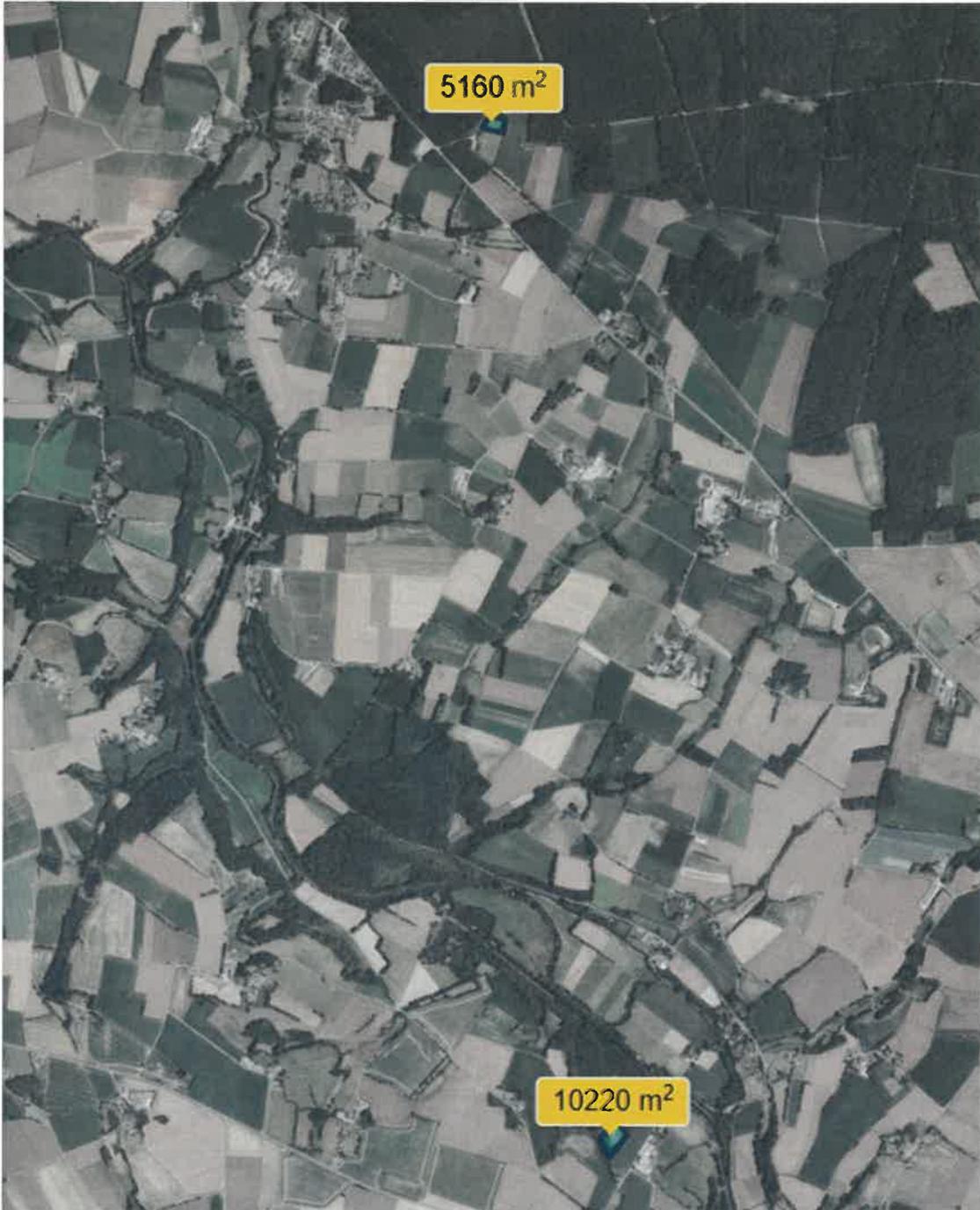
Zonage éolien



Panneaux photovoltaïques/ombrières – site de Lanouée



Panneaux photovoltaïques – site des Forges



Mr le Maire : Un plan de zonage est proposé par Ploërmel Communauté. Quand il sera validé, le délai d'instruction des dossiers devrait être plus rapide.

Mme Mesmeur : Pour le photovoltaïque, on ne sait pas ce que ça va donner mais à Forges de Lanouée, l'éolien on y a fait plus que notre part.

Mme Messenger : Ce sont toujours les mêmes qui font.

Mr Briend : de quelle énergie aura-t-on besoin demain car les énergies fossiles il y en a de moins en moins et elles sont polluantes. Les gaz à effet de serre viennent de là. L'objectif est de doubler la capacité d'électricité éolienne d'ici 2040.

Mr le Maire : multiplier par 7.

Mr Chérel : à quelle échelle se limite ce territoire ?

Mr le Maire : EPCI et SRADETT

Mme Messenger : il faudrait que ce soit collégial.

Mr le Maire : ça ne pourra pas être collégial. Il parle ensuite de la fiscalité des Communes qui sera remise à plat. Il serait préférable d'avoir une ferme éolienne mais c'est impossible. 20 méthaniseurs sont à créer sur l'EPCI, où va-t-on les mettre ?

Mr Jolivet : C'est de la grande théorie, on n'a pas les ressources pour les faire et l'éolien c'est en faire pour la vendre parfois en Allemagne.

Mr Briend : panneaux photovoltaïques : ne pas en mettre sur les terres mais il faut y réfléchir en 2025 pour faire de l'agri-photovoltaïque. Il faudrait identifier des parcelles qui pourraient les accueillir.

Mr Pocard : Dans certains pays, il y a des trackers en limite de parcelles mais il faut qu'ils soient assez hauts pour cultiver dessous.

Mr le Maire : Il n'y aura en aura pas forcément dans les ZAENR et même si la zone n'est pas estampillée, on peut en avoir après.

Mme Messenger : apprécie que l'on protège la forêt. Elle va voter contre non pas par rapport à la ZAENR mais par rapport à la forêt et que la Commune a déjà pas mal d'éolien sur son territoire.

Mr Morvan : les sociétés éoliennes vont aller où il y a du vent.

Mr Briend : l'éolien est 10 fois plus performant que les panneaux photovoltaïques.

Mr le Maire : préférerait que ce soit ouvert aux citoyens, que la Commune soit maître de ces projets pour ne pas dépendre de ces sociétés.

Mr Chérel : L'ancienne carrière de la Commune située à Cadoret pourrait être proposée mais elle est située à l'ouest. Ne pas l'inclure dans le zonage ZAENR.

Mr le Maire : la taxe IFR perçue par la Commune de Forges de Lanouée est enviée par d'autres Communes mais elles ne veulent pas d'éoliennes. Je rappelle qu'il y a eu deux réunions publiques sur le sujet plus une réunion préparatoire du Conseil Municipal pour délimiter les zones ZAENR donc on ne va pas refaire un débat.

OBJET : N° 2024-26.11- 10 – REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2025

→ Présentation de la proposition de révision des loyers

Rapporteur : Rachel DUVAL

Exposé

Madame Rachel DUVAL Conseillère Municipale Déléguée au Logement fait part à l'assemblée que certains loyers sont révisables chaque année au 1er janvier.

La révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.). Le dernier indice de référence des loyers, mentionné au contrat est celui du 2ème trimestre 2024, dont la valeur est de 145.17. Il a subi une augmentation de 3.26% par rapport à celui du 2ème trimestre 2023, dont la valeur est de 140.59.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 3.26 % des logements communaux à compter du 1er janvier 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

Commentaires :

Mr le Maire : Logement Réto : il reste du matériel à l'intérieur, il devrait payer une location. Le mandataire demande de garder le matériel. Il a rendu les clés donc on devrait pouvoir en disposer.

OBJET : N° 2024-26.11- 11 – REVISION DES LOYERS DES LOCAUX PROFESSIONNELS COMMUNAUX

→ Présentation de la proposition de révision des loyers

Rapporteur : Rachel DUVAL

Exposé

Madame Rachel DUVAL, Conseillère Municipale Déléguée au Logement fait part à l'assemblée délibérante que certains loyers professionnels sont révisables soit chaque année, soit par période triennales. La révision s'effectue pour les loyers professionnels en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires « ILAT ». Le dernier indice est celui mentionné au contrat.

Il est proposé de se prononcer sur l'augmentation des loyers par l'application du pourcentage de « ILAT » concerné suivant les contrats soit 5.09 % pour les baux professionnels à compter du 1^{er} janvier 2025 et du 1^{er} février 2025 pour les deux MAM.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette augmentation.

LE CONSEIL,

Après avoir pris connaissance du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	18
DONNANT POUVOIR	03
VOTANTS	21
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	21
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	21
CONTRE	00

→ Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des loyers de 5.09 % des locaux professionnels communaux à compter du 1er janvier 2025 et du 1^{er} février 2025.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.forgesdelanouee.fr Date de mise en ligne : 09 décembre 2024

OBJET : N° 2024-26.11- 12 – REVISION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Affaire ajoutée à l'ordre du jour et reportée à la demande de 5 Conseillers Municipaux.

QUESTIONS DIVERSES

1. Pas de rapport de Commissions Communales
2. Relecture du projet de bulletin municipal par la Commission : 2 décembre 2024 à 20 heures à la mairie des Forges
3. COPIL du PLU : 3 décembre 2024 à 20 heures à la mairie de Lanouée. Réunion de synthèse. Le Plu est validé par le Préfet. Une réunion aura lieu le 10 décembre 2024 en mairie avec l'Atelier d'Ys puis l'enquête publique sera lancée.
4. Cérémonie de la Sainte Barbe : 7 décembre 2024
 - 16 h 30 : RDV place de l'église et dépôt de gerbe
 - 16 h 45 : messe
 - 17 h 30 : salle socio-culturelle : mise à l'honneur des pompiers (décorations) puis verre de l'amitié
5. Inauguration du pont de Sécouët : 30 novembre 2024
6. Vœux du Maire : 11 janvier 2025 à 19 h 30
7. Prochaine séance de Conseil Municipal : date à fixer ultérieurement après le 15 janvier 2025 sauf urgence.
8. Visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale : date prévisionnelle du 11 mars 2025. En attente de la réponse du Sénateur. 45 personnes maximum (Membres du Conseil Municipal, Personnel Communal, membres du CCAS seront prioritaires. Les conjoints seront invités mais ce sera payant pour eux. Invitation à recevoir par mail.
9. Présentation de l'étude pour la rénovation de la maison Guillot qui sera étudiée en commission courant décembre 2024. Le Maire présente les deux projets proposés. Il va rencontrer la kinésithérapeute dans la semaine pour lui présenter le projet pour savoir si elle est intéressée ou pas et si elle a des relations et a des possibilités d'ouvrir à d'autres professionnels de santé.

10. Mme Le Blanc : CCAS : distribution des cartes cadeaux durant la période du 15 décembre 2024 au 15 janvier 2025. Il est demandé aux Conseillers Municipaux de procéder à la distribution avant le 15 décembre 2024. Remerciements à celles et ceux qui sont venus au repas du CCAS.
11. Mr Briand : demande s'il est possible de faire paraître les PC et les DP dans le bulletin municipal. Un débat est engagé sur le sujet. Au final : non afin de limiter le nombre de pages.
12. Mme Le Blanc : CIAS de Ploërmel : les compte-rendus arrivent en mairie et seront envoyés au Conseil Municipal. Travaux salle Louis Chérel : un groupe d'activité sport seniors est organisé chaque semaine. Le CIAS transporterait les 15 personnes par minibus à la charge de Ploërmel Communauté, le mardi vers une autre salle de la Commune (à définir).
13. Mme Cadio : interroge sur la présence d'un panneau à l'église Notre Dame de toute aide aux Forges. Des travaux de réparations de fenêtres et portes vont se dérouler en décembre 2024-janvier 2025.
14. Mme Messager : 8 février 2025 : l'église St Pierre Ès Liens sera-t-elle accessible ou pas ? Proposition reçue d'une chorale. Fonds récoltés pour la fondation du patrimoine et la chorale à hauteur de 20 % du montant.
15. Finales départementales de basket par la St Hubert les 24 et 25 mai 2025. Aménagements extérieurs à réaliser par le service technique communal.
16. Entretien des accotements seront réalisés mais parfois présence d'aléas.

La séance est levée à 21 h 40.

Dressé le 06 décembre 2024.

Présenté au Conseil Municipal le : 31 janvier 2025

Observations du Conseil Municipal : Néant

Procès-verbal arrêté le : 31 janvier 2025

Publié le : / 3 FEV. 2025

Le Maire,

Mr BIHOUE Jacques



The signature of Mr BIHOUE Jacques is written in black ink over a blue circular official stamp of the Municipality of Forges-les-Eaux. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FORGES LES EAUX' and '58 (Morbihan)'. The signature is a cursive script that extends to the right of the stamp.

Le Secrétaire de séance,

Mr MORVAN Erwann



The signature of Mr MORVAN Erwann is written in black ink. It is a cursive signature that starts with a large 'M' and extends to the right.